

Exit la Sécurité sociale étudiante

Branle-bas de combat à la rentrée 2018 pour le système de santé étudiant ! Les mutuelles ne vont plus assurer le remboursement des frais de santé de base pour la Sécu. Avec le rattachement au régime général, c'est tout un rituel qui va être bouleversé. Décryptage.

À chaque rentrée, c'est le même *show* : les représentants des mutuelles étudiantes alpaguent tous les lycéens fraîchement débarqués dans l'enseignement supérieur pour leur proposer une couverture complète de santé. Sauf que cette année, la donne change !

Un système dépassé

L'État avait jusqu'à présent mis en place une protection sociale dédiée à la population estudiantine. Dès lors, tout jeune de 16 à 28 ans devait s'affilier au régime étudiant obligatoire lors de son inscription dans une formation d'enseignement supérieur, moyennant, sauf exception, une cotisation annuelle fixée à 217 € pour l'année uni-

versitaire 2017-2018. En plus de leur rôle classique de complémentaire, les mutuelles spécialisées étaient ainsi chargées du remboursement des frais de santé de base de la Sécu. Après s'être renseignés lors des journées portes ouvertes et à la rentrée, les étudiants devaient donc choisir leur organisme d'affiliation à savoir la LMDE (la Mutuelle des étudiants), qui compte plus de 835 000 adhérents, ou le réseau national EmeVia (ancienne Union nationale des mutuelles étudiantes régionales), qui réunit plus d'un million d'affiliés ayant opté pour l'une des onze mutuelles étudiantes de proximité présentes en France.

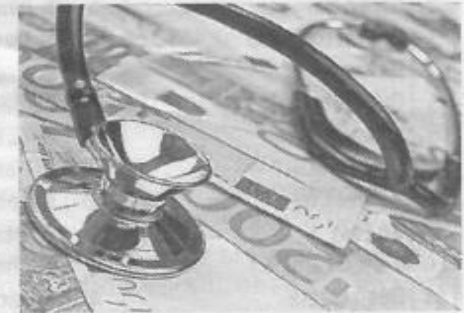
Fini l'affiliation obligatoire

Sauf que ce régime spécifique souffrait de nombreux dysfonctionnements – dont les jeunes étaient les premières victimes ! –, et coûtait très cher. Jugeant la Sécurité sociale étudiante inefficace et dispendieuse, le gouvernement Macron a par conséquent supprimé ce système à travers la loi

Orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018. C'en est donc fini du passage obligé par les mutuelles pour s'affilier ! À la rentrée 2018-2019, les nouveaux inscrits dans l'enseignement supérieur resteront rattachés au régime général de leurs parents et ce, durant tout leur cursus, jusqu'à 28 ans. Néanmoins, les étudiants qui ont dû adhérer au régime spécifique au cours des années précédentes le demeureront cette année, afin de laisser aux organismes de santé le temps de faire les changements nécessaires. Ce n'est donc qu'en septembre 2019 que l'ensemble de la population estudiantine sera pris en charge par le régime général.

Un coût en légère baisse

Cette réforme a des effets immédiats pour tout le monde ! Car, outre la suppression de formalités administratives rébarbatives, c'est surtout la cotisation annuelle de 217 € qui disparaît dès cette rentrée 2018 pour tous les étudiants, y compris ceux qui sont encore affiliés à l'ancien régime.



C'en est fini du régime spécifique de la Sécurité sociale étudiante.
iStock/City Presse

Contribution

La cotisation est remplacée par une « contribution vie étudiante et vie de campus » d'un montant de 90 €, visant à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ». Le gain de pouvoir d'achat est dès lors limité, d'autant plus que tous les jeunes, hormis les boursiers, devront s'acquitter de cette somme. Il s'agit même de frais supplémentaires pour les étudiants ayant moins de 20 ans lors de leur première année universitaire ou exerçant une activité professionnelle, puisqu'ils échappaient auparavant au paiement de la cotisation annuelle.

